

DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/068/7.10

Feuillet n°079



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Limeyrat, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	41
Votants :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Mattia TRENTMONT représentée par Pascal LARUE

Excusés : Didier CLERJOUX, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT donne pouvoir à Gaston GRAND, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUOI, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Sabine BOUTINAUD, Maud MANIERE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

AR Prefecture

024-200041150-20230628-DE2023068-DE
Reçu le 04/07/2023

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir le budget principal (44000) et le budget annexe Zones d'activités (44005).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

➤ **En matière budgétaire à**

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :
 - rattachement des charges et des produits
 - amortissements
 - subvention versée
 - règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP
- l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement)
- Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **En matière comptable**, la communauté de communes décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ses immobilisations dont la valeur est supérieure à 1 000€.

Monsieur le Président propose à son assemblée d'approuver le passage de la communauté de communes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 et indique qu'un projet de règlement budgétaire et financier sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire.

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de leur assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 pour leurs budgets gérés actuellement en M14,
VU l'avis favorable du comptable public en date du 02/06/2023, annexé à la présente délibération,

Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances

AR Prefecture






024-200041150-20230628-DE2023068-DE
Reçu le 04/07/2023

DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/068/7.10

Feuillet n°020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le passage de la communauté de communes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 pour les budgets suivants : budget principal (44000) et budget annexe Zones d'activités (44005) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
-  **DECIDE** de conserver un vote par nature et par chapitre avec présentation fonctionnelle ;
-  **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel ;
-  **DECIDE** de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ses immobilisations dont la valeur est supérieure à 1 000€ ;
-  **CHARGE** M. le Président de procéder aux démarches et de signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 04/07/2023

Le Président,
Dominique BOUSQUET
Terrassonnais

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20230628-DE2023068-DE
Reçu le 04/07/2023

